

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2014

Publication : 19/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour le Chef de Service
L'Adjoint au Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2014 00257

Du **ARRETE** **29 JUL. 2014** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2014 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) de WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à
STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/604 du 12 juin 2014 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'Association « ARSEA » à WINTZENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'Association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	Hébergement	Soin	Total global
Groupe I	9 338,00 €	24 500,00 €	33 838,00 €
Groupe II	51 237,00 €	264 003,00 €	315 240,00 €
Groupe III	29 049,00 €	5 353,00 €	34 402,00 €
Total Dépenses (classe 6)	89 624,00 €	293 856,00 €	383 480,00 €
Groupe I	89 624,00 €	237 896,00 €	327 520,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	89 624,00 €	237 896,00 €	327 520,00 €
Reprise de résultat	0,00 €	55 960,00 €	55 960,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2014 à :

237 896 €.

ARTICLE 2 :

La dotation de prix de journée globalisée du SAMSAH à WINTZENHEIM, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2014, est fixée à :

89 624 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

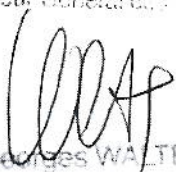
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et de la Région Grand Est

Le Directeur Général des Services


Georges WALTER